

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2023

**PLAN D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION INITIALE DES
ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ - (N° 1799)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 7

présenté par
Mme Rilhac

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« admissibilité »,

le mot :

« admission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les concours de l'enseignement sont divisés en deux parties. Après des épreuves écrites, une première liste de candidats permet l'admissibilité et donc l'accès à la seconde partie des épreuves. A l'issue de cette seconde partie du concours, un nombre de candidats sont déclarés admis. L'inscription sur cette liste d'admission ouvre l'accès au statut de professeur stagiaire. Ainsi il convient de mentionner que se soit à la date de publication de l'admission et non l'admissibilité que les candidats doivent justifier de l'obtention d'une licence.

Cet amendement propose donc de remplacer le mot admissibilité par admission.